

Séance publique du 10 mai 2004

Délibération n° 2004-1875

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Parc de stationnement La Cité P2 à Lyon 6° - Approbation du cahier des charges**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Cité internationale, située entre le Rhône et le parc de la Tête d'Or, est en cours de réalisation dans le cadre d'une ZAC confiée à la SEM dédiée à cet objet. La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au cabinet Renzo Piano Building Workshop (RPBW).

La Cité internationale comprend, outre des bureaux, logements et des équipements à vocation commerciale ou culturelle, un palais des congrès.

Ce dernier équipement fait l'objet d'une extension par la réalisation d'une salle de 3000 places dont la Communauté urbaine est maître d'ouvrage, conformément à la délibération en date du 26 février 2001.

Dans le cadre de cette opération, le conseil de Communauté en date du 26 avril 2002 a décidé de réaliser un parc de stationnement d'une capacité de 1 200 places environ et dénommé parc La Cité P2.

Ce parc sera réalisé en souterrain sur trois niveaux, dans un volume situé sous plusieurs éléments de la Cité internationale (bureaux, salle 3000, etc.).

De fait le parc La Cité P2 comporte des modalités spécifiques de réalisation :

- une partie du gros œuvre du parc (compartiment 2) est réalisée par le constructeur des bureaux (société Spaicil) puis achetée par la Communauté urbaine, conformément à la délibération en date du 23 septembre 2002, relative à l'acquisition de volumes en Vefa auprès de la Spaicil,

- le gros œuvre concernant l'autre partie (compartiments 3 à 6) est réalisé par la Communauté urbaine.

Le principe d'une délégation de service public pour exploiter ce parc de stationnement La Cité P2 a été décidé par le conseil de Communauté le 23 septembre 2002.

Cette délégation comprend la mise à disposition de l'ouvrage par la Communauté urbaine, moyennant le versement, par le délégataire, d'une redevance de mise à disposition des biens, à charge pour le délégataire de gérer et d'exploiter le parc, après y avoir réalisé les travaux d'aménagement complémentaires (travaux d'équipement intérieur) indispensables à sa mise en exploitation.

Le présent rapport a pour objet de valider le dossier de consultation de l'opération à partir duquel les candidats retenus devront établir leurs propositions techniques et économiques.

Le dossier de consultation

Le dossier définit les caractéristiques principales du projet, établies en prenant en compte ses différentes contraintes techniques, économiques et d'insertion dans le site de la Cité internationale.

Le cahier des charges techniques du projet prévoit donc :

- l'implantation du parc La Cité P2 sous la future salle 3000, sur trois niveaux pouvant accueillir 1 200 places environ,
- la définition des prestations effectuées par la Communauté urbaine et celles à la charge du délégataire,
- les différentes contraintes techniques de réalisation,
- la description des modalités spécifiques d'utilisation du parc de stationnement, liées aux interactions avec l'utilisation du palais des congrès - salle 3000 (stationnement des exposants, accès aux taxis, neutralisation occasionnelle du premier niveau pour certaines manifestations),
- le raccordement du parc au système de jalonnement dynamique,
- l'obligation pour le délégataire d'affecter des places sous forme de location longue durée aux différents preneurs pour les ouvrages réalisés en superstructures (hôtel, bureaux, résidence hôtelière),
- une grille tarifaire à détailler prévoyant notamment un usage horaire ou par abonnement mensuel,
- le principe de réalisation d'une œuvre artistique en liaison avec l'ouvrage à l'intérieur de l'infrastructure.

Est également annexé au cahier des charges techniques, l'ensemble des pièces suivantes :

- la proposition d'aménagement du parvis 3000 et l'accès au parc La Cité P2 ;
- les principes d'aménagement du quai Charles de Gaulle,
- le calendrier prévisionnel de l'opération,
- la notice de sécurité incendie,
- l'arrêté préfectoral ICPE,
- les plans de l'ouvrage.

Le dossier de consultation contient également les documents suivants :

- le règlement de la consultation, indiquant notamment la gamme tarifaire à appliquer pour les différents usages,
- un projet de convention de délégation de service public à compléter,
- un compte prévisionnel d'exploitation à compléter,
- les délibérations du conseil de Communauté,
- les études de stationnement et de trafic effectuées sur la zone.

Les candidats devront remettre une offre comprenant :

- un projet technique,
- un dispositif d'organisation du chantier tenant compte des travaux de construction de la salle 3000 et de l'aménagement des espaces extérieurs du site et s'intégrant dans le planning général de l'opération,
- les modalités d'exploitation du parc, prenant en compte les particularités liées à l'activité de la salle 3000,
- les conditions économiques de réalisation des travaux d'aménagement complémentaires et les conditions économiques d'exploitation (proposition d'une durée d'affermage, montant de la redevance de mise à disposition des biens, etc.).

En tant que de besoin, d'autres documents permettant de préciser le projet pourront être transmis aux candidats ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 93-122 en date du 29 janvier 1993 ;

Vu ses délibérations en date des 26 février 2001, 18 mars, 26 avril et 23 septembre 2002 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve le dossier de consultation de la délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement dénommé La Cité P2 à partir desquels les candidats retenus, par la commission consultative de délégation de service public, devront établir leurs propositions techniques et économiques.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,